

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

Séance du 31 mai 2021

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2021

PRESENTS : M. MARQUIER Serge, Mme DEJEAN Jacqueline, M. HAMOUDI Alain, M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François, Mme CAYUELAS Adeline, M. COQUARD Thierry, Mme HIGOUNET Delphine, M. LETULLE Frédéric et M. SCAPIN Michel.

EXCUSE : M. PRUD'HOMME David-Fitzgerald.

Madame Adeline CAYUELAS a été élue secrétaire.

2021- 4/1 : Mise en place d'un fonds de concours entre la CCBA et la commune pour l'implantation d'un PAV.

La communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». A ce titre, dans le cadre de son nouveau schéma de collecte, elle a mis en place des points d'apports volontaires. Chaque commune a été consultée pour déterminer les lieux d'implantation et le type de colonnes (aériennes ou enterrées).

Considérant la différence de coût entre les colonnes aériennes ou enterrées et la nécessité de veiller à l'équilibre budgétaire du budget annexe du service, il a été proposé d'implanter des colonnes aériennes et de permettre, sur chaque commune, l'implantation d'un point d'apport volontaire enterré pour deux flux. Cependant, les communes peuvent faire le choix de bénéficier d'un point d'apport volontaire enterré quatre flux et/ou d'implanter plus d'un point d'apport volontaire enterré moyennant le versement d'un fonds de concours pour un montant correspondant à la différence de coût entre un point d'apport volontaire enterré deux flux et un point d'apport volontaire enterré quatre flux et/ou de plusieurs points d'apport volontaire enterrés, déduction faite des recettes (FCTVA et subventions).

Vu la délibération de la CCBA n°2021-26 du 05/01/2021 portant sur les modalités financières s'appliquant à la création des points d'apport volontaire et prévoyant la prise en charge financière par la CCBA d'un point d'apport volontaire pour deux flux enterrés par commune,

Vu la demande de la commune d'Auribail validée par Monsieur le Maire Serge MARQUIER et portant sur l'acquisition d'un point d'apport volontaire enterré quatre flux,

Vu la différence de coût d'un montant de 8 615,82 € TTC pour la mise en place d'un point d'apport volontaire pour quatre flux enterrés au lieu de deux,

Vu les dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT précisant : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de solliciter la mise en place d'un fonds de concours dans le cadre de l'opération d'implantation d'un point d'apport volontaire pour quatre flux enterrés au lieu de deux sur la commune d'Auribail pour un montant de 8 615,82 € TTC ; ce fonds de concours sera versé par la commune à la

CCBA.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions et FCTVA, par la CCBA, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

La CCBA engagera la commande des colonnes enterrées et planifiera les travaux de génie civil et d'installation dès réception de la délibération concordante de la commune approuvant le versement à la CCBA du fonds de concours pour un montant de 8 615,82 € TTC.

La commune se libèrera des sommes dues à l'achèvement des travaux, sur la base de l'émission d'un titre exécutoire de la CCBA et sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

A la demande de la commune, le fonds de concours se fera en deux versements :

- Premier acompte sur 2021 : 4 307,91 €
- Deuxième acompte sur 2022 : 4 307,91 €

L'engagement de la commune cessera d'exister si aucun début de réalisation de travaux n'est entrepris dans un délai de 2 ans à compter du caractère exécutoire de la délibération de la commune ayant autorisé le versement du fonds de concours. Ce délai est prolongé d'un an en cas de difficultés justifiées (marché infructueux...). Toutefois, si la CCBA n'a pas été en mesure d'engager les crédits prévus par la présente délibération avant la fin de l'exercice en cours, une délibération sera nécessaire pour en permettre le report sur l'exercice suivant.

Le fonds de concours sera imputé sur le budget de la commune concernée en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics ». Concernant le budget de la communauté de communes, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement (recettes) au compte 131 « subventions d'équipement transférables » au titre d'un bien subventionné faisant l'objet d'un amortissement budgétaire.

Les modalités du fonds de concours étant précisées dans la présente délibération, aucune convention ne sera signée entre la CCBA et la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place d'un fonds de concours entre la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et la commune d'Auribail en vue de demander à la commune de participer au financement de l'implantation de deux colonnes enterrées sur un point d'apport volontaire comprenant quatre flux enterrés sur le territoire de la commune à hauteur de **8 615,82 € TTC** (montant du fonds de concours), tels que précisé par les modalités de calcul figurant en annexe,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets principaux 2021 et 2022 de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte subséquent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021- 4/2 : Décision modificative (virement de crédit).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041411 : Cne GFP : Biens mobiliers		5000.00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		5000.00€
D 2158-61 : Matériel d'équipement	5000.00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5000.00€	

2021- 4/3 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau potable 2019.

M le Maire ouvre la séance et informe les membres de l'assemblée que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2019 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT.

M le Maire donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseils municipaux et mis à disposition des usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019 qui a été approuvé par le SPEHA lors du conseil syndical du 25 mars 2021.
- ✓ **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service

2021- 4/4 : Erreur matérielle concernant le vote du budget 2021, vote au chapitre et non à l'article.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une erreur matérielle portant sur l'édition du Budget Primitif 2021 page 5, « L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature : au niveau de l'article pour la section de fonctionnement et au niveau de l'article pour la section investissement. » En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de rectifier l'erreur matérielle concernant le vote. Le vote est bien au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au chapitre pour la section investissement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de rectifier l'erreur matérielle portant sur le vote du Budget Primitif 2021, à savoir qu'il a été voté au chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

2021- 4/5 : Transfert de la salle des Mariages à la salle des fêtes « La Madelon ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la salle des mariages située à la mairie est trop exiguë pour recevoir au minimum les futurs mariés et les témoins, en respectant le protocole sanitaire actuel. Il demande au Conseil de pouvoir solliciter le Procureur de la République afin de transférer la salle des mariages à la salle des fêtes « La Madelon ».

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Charge le Maire de solliciter le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE pour transférer la salle des mariages à la salle des fêtes « La Madelon ».

Questions diverses :

- Organisation concernant les élections départementales et régionales le 20 et 27 juin 2021.